

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 827

21 avril 2010

SOMMAIRE

3i Investment V S.à r.l.	39685	Plan B Holding S.A.	39663
Beverages Luxembourg Holding	39679	Pombal S.A.	39686
Braunhubergasse S.à r.l. Unipersonnelle	39695	Prima-Clean S.A.	39652
Canary Holding S.A.	39650	Procter & Gamble International S.à r.l. ..	39688
CMT Nordic International S.à r.l.	39670	ProLogis European Holdings XI S.à r.l. ...	39688
Derim Holding S.A.	39650	Promover S.A.	39696
Donaldson Luxembourg S.à r.l.	39656	QCP GCO Equity Investors S.à r.l.	39688
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.A.	39696	QCP GCO Investments A S.à r.l.	39689
FDS Group S.A.	39651	QCP GCO Investments II-A S.à r.l.	39690
Financière Alcon S.A.	39691	QCP GCO Investments II S.à r.l.	39689
Financière Blandine Spf S.A.	39659	QCP GCO Investments S.à r.l.	39690
Furstenberg Capital S.C.A.	39672	QInvest Luxembourg S.à r.l.	39688
Gotam Fund Management Company (Lux) S.A.	39675	Quintiles Holdings	39685
Grifone S.A.	39651	Quorance Holding S.A.	39676
Haines Vermögensverwaltung Luxem- bourg S.à r.l.	39663	Sabemaf Luxembourg S.A.	39676
Immowest Lux IV Sàrl	39650	Seyar S.A.	39677
Irrroma Sàrl	39670	Shine Luxembourg Holdings Limited S.à r.l.	39660
Italia RC S.à r.l.	39675	Sipar Immo S.A.	39675
Kendra S.A.	39691	Sorille S.A.	39670
KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à r.l.	39651	Stolzheck S.A.	39687
Le Marchand de Bonheur Sàrl	39676	Stolzheck S.A.	39662
Memora S.A.	39686	TAXIS Caçao S.à r.l.	39685
New European Corporation SA	39651	Thalia Fund Management Company (Lux) S.A.	39675
Nordic Food Services S.à r.l.	39686	Tiger Holding Four S.à r.l.	39686
Nordic Wholesale Services S.à r.l.	39686	Tinsel Group S.à r.l.	39687
OUTOX Production	39677	Trapeze ITS Luxembourg	39687
Partners Group Secondary 2008 S.C.A., SI- CAR	39696	Uscapio S.A.	39679
PBL-System S.A.	39689	UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l.	39685
PJ Lux S.A.	39687	Vinci S.A.	39690
		Wenceslas S.à r.l.	39682
		Wilko Lux Enseignes S.à r.l.	39685

Derim Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 70.446.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 676 du 9 septembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70446.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2010, relation: EAC/2010/2824,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2010.

Pour extrait

BLANCHE MOUTRIER

Le notaire

Référence de publication: 2010038841/22.

(100038097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Canary Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 73.005.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Constituée par acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 81 du 25 janvier 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73005.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2010, relation: EAC/2010/2822,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2010.

Pour extrait

BLANCHE MOUTRIER

Le notaire

Référence de publication: 2010038842/22.

(100038105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Immowest Lux IV Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 138.539.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038861/10.

(100038027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.789.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Key Safety Systems Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010038878/15.

(100037662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Grifone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.802.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour la société

GRIFONE S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010038885/15.

(100037710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

FDS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.425.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038874/10.

(100037741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

New European Corporation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW EUROPEAN CORPORATION S.A.

Société Anonyme

John SEIL / Luc HANSEN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010038896/13.

(100037682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Prima-Clean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 31, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 151.779.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "FRASALUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73522,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur André KAYSER, qualifié ci-après.

2. Monsieur André KAYSER, commerçant, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PRIMA-CLEAN S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exécution de tous travaux de nettoyage, d'entretien et de conservation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de tous immeubles, locaux commerciaux, industriels et administratifs avec leurs accessoires et alentours (y compris les parkings et espaces verts) ainsi que la location de personnel en régie pour l'exécution des mêmes travaux.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois euros (33,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "FRASALUX S.A.", prédésignée, neuf cents actions,	900
2) Monsieur André KAYSER, préqualifié, cent actions,	100
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur André KAYSER, commerçant, né à Lamadelaine, le 24 décembre 1951, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld;
 - b) Madame Marianne KAYSER-ELCHEROTH, commerçante, née à Luxembourg, le 10 avril 1957, demeurant à L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld;
 - c) Monsieur Christophe HOFF, employé, né à Algrange (France), le 17 avril 1973, demeurant à F-57180 Terville, 7, rue de Normandie.

3. La société anonyme "COMFILUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68171, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-6131 Junglinster, 31, rue Hiehl.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme André KAYSER, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAYSER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2010. Relation: GRE/2010/737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037795/239.

(100036709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Donaldson Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.029.

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Donaldson Luxembourg S. à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed on January 24, 2000, published in the Memorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, number 335, page 16058, on May 9, 2000, registered with the Luxembourg Trade Register Section B under number 74029.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary clerk residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Alice Zutterling, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,471,549 (three million four hundred and seventy-one thousand five hundred and forty-nine) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To approve the Merger Proposal as published in the Mémorial C number 2516 of the 28th of December 2009
2. To ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in Article 267 of the Luxembourg Companies Act
3. Miscellaneous

The Chairman has requested the notary to act that:

On 11 December 2009, the board of managers of the Company has approved the common merger proposal (the "Merger Proposal") established in accordance with Article 261 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and the detailed report of the Company's board of managers (the "Board's Report") established

in accordance with Article 265 of the Law and has confirmed the Company's interest in the merger through the absorption of Donaldson Torit B.V., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, with its registered office whose registered office is in Almere, the Netherlands, and whose place of business is at 1322 CG Almere, the Netherlands, Transistorstraat 44-111, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 34040860, by the Company.

The common merger proposal signed under private seal on the 11th of December 2009 has been published in the Memorial number 2516 on 28 December 2009. The meeting confirmed, in accordance with Article 267 and 278 of the Law, that the Merger Proposal, the annual accounts and management statements of the last three financial years of the merging companies, an interim accounting statement per 30 June 2009 and the Board's Report have been made available to the Sole Shareholder at least one month before the date of the present deed. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

- 1) Acknowledgement and approval of the merger proposal regarding the merger through the absorption of Donaldson Torit B.V by the Company and approval of such merger, in accordance with article 261 and seq. of the Law;
- 2) Acknowledgement and approval that the articles of association of the Company will not be subject to any amendments in connection with the merger;
- 3) Acknowledgement and approval of the fact that no new shares will be issued by the Company in consideration of the transfer of all and any assets and liabilities of Donaldson Torit B.V to the Company, since the Company is the sole shareholder of Donaldson Torit B.V;
- 4) Acknowledgement and approval of the date from which the transactions of the merging companies will be treated for accounting purposes as being those of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Shareholders acknowledged and resolved to approve the Merger Proposal regarding the merger, through the absorption of Donaldson Torit B.V by the Company.

The Shareholders resolved to approve such merger, in accordance with the Merger Proposal, without exception or reserve.

The Shareholders noted that the merger is realised by the transfer by Donaldson Torit B.V following its dissolution without liquidation of any and all its assets and liabilities to the Company.

Second resolution

The Shareholders acknowledged and resolved to approve that the articles of association of the Company will not be subject to any amendments in connection with the merger.

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledged and resolved to approve the fact that the Company being the sole shareholder of Donaldson Torit B.V, no shares will be issued in consideration of the transfer of all and any assets and liabilities of Donaldson Torit B.V to the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledged and resolved to approve that the transactions of Donaldson Torit B.V will be treated for accounting purposes as being those of the Company as from 1st of August 2009.

Statements

The undersigned notary received and checked the certificate delivered by the Dutch competent authority stating in a satisfactory way the correct accomplishment of the prior deeds and formalities required under Dutch law for the part of the merger procedure relating to Donaldson Torit B.V. The undersigned notary checked and stated the existence and the legality of the deeds and formalities required from the Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in view of the merger.

The undersigned notary received the Merger Proposal approved by Donaldson Torit B.V and stated that Donaldson Torit B.V and the Company approved the Merger Proposal in the same terms.

The undersigned Notary therefore stated that all deeds and formalities required for the merger have been legally and validly accomplished.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately nine thousand Euro (EUR 9,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité "Donaldson Luxembourg S. à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 24 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 335, page 16058, le 9 mai 2000 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 74029.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Alice Zutterling, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.471.549 (trois millions quatre cent soixante et onze mille cinq cent quarante neuf) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du projet de fusion publié Mémorial C numéro 2516 du 28 décembre 2009.

2. Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

3. Divers.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Le 11 décembre 2009, le conseil de Gérance de la Société a approuvé le projet commun de fusion (le "Projet de Fusion") établi en conformité avec l'article 261 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'amendée (la "Loi") et le rapport détaillé du conseil de gérance de la Société (le "Rapport du Conseil") établi en conformité avec l'article 265 de la Loi et a confirmé l'intérêt de la Société dans la fusion par l'absorption de Donaldson Torit B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège statutaire à Almere, Pays-Bas, et ses bureaux à Transistorstraat 44-III, 1322 CG Almere, inscrite au Registre de commerce de la Chambre du commerce néerlandaise sous le numéro 34040860, par la Société.

Le projet commun de fusion établi par acte sous seing privé en date du 11 décembre 2009 a été publié le 28 décembre 2009 au Mémorial C numéro 2516. L'Assemblée confirme, conformément aux articles 267 et 278 de la Loi, que le Projet de Fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, un état comptable en date du 30 juin 2009 et le Rapport du Conseil ont été mis à la disposition des associés au siège de la Société au-moins un mois avant la date du présent acte.

Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Reconnaissance et approbation du Projet de Fusion relatif à la fusion par l'absorption de Donaldson Torit B.V par la Société et approbation de cette fusion, conformément aux articles 261 et suiv. de la Loi;

2) Reconnaissance et approbation du fait que les statuts de la Société ne feront pas l'objet de changements suite à la fusion transfrontalière;

3) Reconnaissance et approbation du fait qu'aucune nouvelle part ne sera émise par la Société en contrepartie du transfert de tout le patrimoine, tant activement que passivement, de Donaldson Torit B.V à la Société, dans la mesure où la Société est l'associée unique de Donaldson Torit B.V;

4) Reconnaissance et approbation de la date à partir de laquelle les opérations des sociétés qui fusionnent seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises par l'Assemblée:

Première résolution

L'Assemblée a reconnu et a décidé d'approuver le Projet de Fusion relatif à la fusion par l'absorption de Donaldson Torit B.V par la Société.

L'Assemblée décide d'approuver cette fusion en conformité avec les termes du Projet de Fusion, sans exception ni réserve.

L'Assemblée a noté que la fusion est réalisée par le transfert par Donaldson Torit B.V, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble de son patrimoine, tant activement que passivement, à la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît et décide que les statuts de la Société ne feront pas l'objet de changements suite à la fusion transfrontalière.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît et décide d'approuver le fait qu'aucune nouvelle action ne sera émise par la Société en contrepartie du transfert de tout le patrimoine, tant activement que passivement, de Donaldson Torit B.V à la Société, dans la mesure où la Société est l'associée unique de Donaldson Torit B.V.

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît et décide d'approuver que les opérations des sociétés qui fusionnent seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société à partir du 1^{er} août 2009.

Constatations

Le notaire soussigné a reçu et vérifié le certificat délivré par l'autorité néerlandaise compétente attestant d'une manière concluante l'accomplissement correct des actes et formalités préalables à la fusion requis par le droit néerlandais pour la partie de la procédure de fusion relative à Donaldson Torit B.V.

Le notaire soussigné a vérifié et a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vue de la fusion.

Le notaire soussigné a reçu le Projet de Fusion approuvé par Donaldson Torit B.V et a constaté que Donaldson Torit B.V et la Société ont approuvé le Projet de Fusion dans les mêmes termes.

Le notaire soussigné a dès lors constaté que tous les actes et formalités préalables à la fusion ont été légalement et valablement remplis.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette fusion sont estimés à approximativement neuf mille Euros (9.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau, connus du notaire soussigné ont signé avec lui le présent acte.

Signé: F. Gibert, A. Zutterling, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 février 2010. Relation: LAC/2010/8173. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010038320/175.

(100037314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Financière Blandine Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.114.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration le 27 juin 2009

Madame Françoise DUMONT, employée privée, né le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Présidente du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

FINANCIERE BLANDINE SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010038684/16.

(100037938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Shine Luxembourg Holdings Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 104.829.860,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.461.

In the year two thousand and ten, on the fifth of March.

Before us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Shine Limited, a private limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered address in Primrose Studios, 109 Regents Park Road, London, NW1 8UR, the United Kingdom and registered with the UK Companies House under number 04001973, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 3rd, 2010.

The said proxy signed "ne varietur" by the appearing company, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Shine Luxembourg Holdings Limited S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered seat at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 151.461, incorporated pursuant to a deed of the public notary, Maître Henri Beck, dated February 17th, 2010, not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twenty thousand Pounds Sterling (GBP 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital to the extent of one hundred and four million, eight hundred and nine thousand, eight hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 104,809,860.-) in order to raise it from its present amount of twenty thousand Pounds Sterling (GBP 20,000.-) to one hundred and four million, eight hundred and twenty-nine thousand, eight hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 104,829,860.-) by creation and issue of one hundred and four million, eight hundred and nine thousand, eight hundred and sixty (104,809,860) new shares, with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Shine Limited, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the one hundred and four million, eight hundred and nine thousand, eight hundred and sixty (104,809,860) new issued shares and have them fully paid up in the amount of one hundred and four million, eight hundred and nine thousand, eight hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 104,809,860.-), by contribution in kind consisting of one hundred (100) ordinary shares with a nominal value of one Cent (USD 0.01) each representing one hundred per-cent of the issued share capital of Shine US Holdings Inc., a company incorporated and governed by the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, the United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State's Division of Corporations under number 4475001 (the "Contributed Company"), which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of one hundred and four million, eight hundred and nine thousand, eight hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 104,809,860.-).

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the Contributed Company as of December 31st, 2009, certified as "true and correct" by its management, along with a declaration certifying the free transferability, and fair market value of the contributed shares and the accomplishment of all required legal formalities, which has been duly signed by the management of the Contributed Company.

Shine Limited declares that:

- It is the record owner of the Contributed Company's shares as listed in the Contributed Company's stock record books. The Contributed Company's shares have been duly authorized and validly issued, and are fully paid and non-assessable, are free of preemptive rights granted by the Contributed Company and, to the knowledge of the Contributed Company, are not subject to any option, warrant, purchase right or other contract or commitment that could require the Contributed Company to sell or transfer the Contributed Company's shares to any other person other than to the Company, pursuant to the related contribution agreement; provided however, that the Contributed Company's shares have been pledged to JPMorgan Chase Bank, N.A., as security for the Contributing Company's obligations under the JPMorgan Credit Agreement. The Contributed Company's shares may not be sold, transferred or pledged unless the proposed transaction is, or the Contributed Company's shares are, exempt from registration or qualification under applicable U.S. federal and state securities laws, and any applicable non-U.S. laws, rules or regulations;

- All further formalities are in course in the country of residence of the Contributed Company, in order to duly carry out and formalize the transfers and to render them effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above share capital increase, article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at one hundred and four million, eight hundred and twenty-nine thousand, eight hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 104,829,860.-) represented by one hundred and four million, eight hundred and twenty-nine thousand, eight hundred and sixty (104,829,860) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Shine Limited, une société privée à responsabilité limitée constituée et régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Primrose Studios, 109 Regents Park Road, Londres, NW1 8UR, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Registre des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 04001973,

représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2010, sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la société comparante, son mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "Shine Luxembourg Holdings Limited S.à r.l." (ci-après la "Société"), avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 151.461, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Beck, en date du 17 février 2010, pas encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Livres Sterling (20.000,- GBP) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre millions, huit cent neuf mille, huit cent soixante Livres Sterling (104.809.860,- GBP) pour le porter de son montant actuel de vingt mille Livres Sterling (20.000,- GBP) à cent quatre millions, huit cent vingt-neuf mille, huit cent soixante Livres Sterling (104.829.860,- GBP) par la création et l'émission de cent quatre millions, huit cent neuf mille, huit cent soixante (104.809.860) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune, toutes ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Shine Limited, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à toutes les cent quatre millions, huit cent neuf mille, huit cent soixante (104.809.860) nouvelles parts sociales émises et les libérer intégralement pour le montant de cent quatre millions, huit cent neuf mille, huit cent soixante Livres Sterling (104.809.860,- GBP), par apport en nature consistant en cent (100) actions ordinaires ayant une valeur nominal d'un Cent (0,01 USD) chacune et représentant cent pour cent du capital social émis de Shine US Holdings Inc., une société constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, les Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, les Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétariat du bureau de l'Etat de Delaware sous le numéro 4475001 (ci-après la "Société Apportée"), qui sont transférées à et acceptées par la Société à la valeur de cent quatre millions, huit cent neuf mille, huit cent soixante Livres Sterling (104.809.860,- GBP).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan de la Société Apportée établi au 31 décembre 2009, certifié "conforme à l'original" par sa gérance, ainsi que par la production d'une déclaration attestant de la libre cessibilité et de la valeur de marché des parts sociales apportées et de la réalisation de toutes formalités, laquelle est dûment signée par la gérance de la Société Apportée.

Shine Limited déclare que:

- Elle est l'unique propriétaire des actions de la Société Apportée, telles qu'enregistrées dans le registre des détenteurs des actions de la Société Apportée. Les actions de la Société Apportée ont été dûment autorisées et émises valablement, et celles-ci sont entièrement libérées et non-évaluables, libres des droits de préemption accordés par la Société Apportée et, à la connaissance de la Société Apportée, ne sont sujettes à aucune option, aucun "warrant", aucun droit d'achat ou autre contrat ou engagement qui pourrait exiger la vente ou la cession par la Société Apportée de ses actions à toute autre personne autre que la Société, et d'après le contrat d'apport concerné; sous réserve cependant que les actions de la Société Apportée ont été gagées en faveur de JPMorgan Chase Bank, N.A., comme sûreté des obligations de la Société Apportée en vertu du "JPMorgan Credit Agreement". Les actions de la Société Apportée ne peuvent pas être vendues, cédées ou gagées à moins que la transaction envisagée soit, ou que les actions de la Société Apportée soient, exemptes (s) d'enregistrement ou de restriction d'après les lois fédérales américaines et les lois des Etats sur les valeurs mobilières, et toutes autres lois, réglementations ou normes non-américaines;

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la Société Apportée, aux fins d'effectuer et de formaliser la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cent quatre millions, huit cent vingt-neuf mille, huit cent soixante Livres Sterling (104.829.860,- GBP) représenté par cent quatre millions, huit cent vingt-neuf mille, huit cent soixante (104.829.860,-) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la société comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 mars 2010. Relation: ECH/2010/320. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 mars 2010.

H. BECK.

Référence de publication: 2010038327/156.

(100037269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Stolzheck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.727.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038793/9.

(100038234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Plan B Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 149.600.

Gemäss Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17 Februar 2010 wurde der Rücktritt von Herrn Kent Michael Nielsen als Mitglied des Verwaltungsrates angenommen.

An Stelle von Herrn Nielsen wurde zum Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:

Herr Ole Thers, Geschäftsführer, geboren am 10.09.1963 in Kopenhagen, wohnhaft Hyldeageren 17, Trørød, DK-2950 Vedbaek.

Das Mandat von Herrn Thers endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2011.

Herr Thers vertritt die Gesellschaft zusammen mit den beiden andere Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Für die Gesellschaft Plan B SA

Gabriela Zaleski

Référence de publication: 2010038680/17.

(100037901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Haines Vermögensverwaltung Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.819.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourth of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. David HAINES, born in Pontypool, United Kingdom on 10 May 1960, residing at 15, Leostrasse, 40545 Düsseldorf, Germany,

here represented by Ms. Raphaela SAVELSBURG, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Düsseldorf, on 3 March 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Haines Vermögensverwaltung Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by individual signature of any manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. Each share is entitled to the same fraction of such balance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

G. Final clause - Governing law

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed by Mr. David HAINES, prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Mr. David HAINES, born in Pontypool, United Kingdom on 10 May 1960, residing at 15 Leostrasse, 40545 Dusseldorf, Germany, is appointed sole manager of the Company for an unlimited period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes.

Im Jahr zweitausendzehn, am vierten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Herr David HAINES, geboren am 10. Mai 1960 in Pontypool, Vereinigtes Königreich, wohnhaft in der Leostrasse 15, 40545 Düsseldorf, Deutschland,

hier vertreten durch Frau Raphaela SAVELSBURG, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 3. März 2010 in Düsseldorf ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen „Haines Vermögensverwaltung Luxembourg S.à r.l.“ (nachstehend die „Gesellschaft“) welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren jeder Art durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann in jeder Form Geld leihen sowie Wechsel, Schuldverschreibungen und Anleihen und generell alle Arten von Schuldbzw. Wertpapieren einschließlich Mischformen in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Recht ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit Grundeigentum oder gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in Übereinstimmung mit dem Gesetz über Handelsgesellschaften geändert werden.

Die Gesellschaft kann in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften ihre eigenen Aktien zurückkaufen und halten.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter können die Anteile des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten nur mit Zustimmung der Inhaber von Anteilen, die drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten und im Übereinstimmung mit unter den Voraussetzungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, jedoch höchstens vierzig (40), sofern sich gesetzlich nichts Gegenteiliges vorgeschrieben ist.

Art. 9. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Auflösung, Bankrott oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihrer Amtszeit festlegt(festlegen). Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift jedes Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines jeden ordnungsgemäß Bevollmächtigten im Rahmen dieser Bevollmächtigung verpflichtet.

Art. 11. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, welche aus dem Kreis ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann. Sie kann außerdem einen Schriftführer bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anders im Einladungsschreiben bestimmt. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden müssen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Sind alle Geschäftsführer in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder bei Falle schriftlichen Beschlüssen, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich oder durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern dieses den an der Sitzung teilnehmenden Personen eine ununterbrochene Verständigung untereinander erlaubt und eine effektive Teilnahme dieser Teilnehmer an der Sitzung ermöglicht. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam beraten oder handeln, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende keine ausschlaggebende Stimme.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 12. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 13. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 15. Der Geschäftsführer oder im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von dem oder den Geschäftsführer(n) erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 17. Die Hauptversammlung der Gesellschafter hat die durch Gesetz und diese Satzung verliehenen Befugnisse. Sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt, werden gemeinsame Beschlüsse nur wirksam gefasst, soweit sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, verabschiedet werden.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafter übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften verliehenen Befugnisse aus. In diesem Fall ist jede Bezugnahme auf die „Hauptversammlung der Gesellschafter“ je nach Zusammenhang und soweit anwendbar als eine Bezugnahme auf den Alleingesellschafter zu verstehen und die der Hauptversammlung der Gesellschafter verliehenen Befugnisse werden von dem Alleingesellschafter ausgeübt.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt eine Bestandsaufnahme, die Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in diese Bestandsaufnahme und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Jedem Anteil steht derselbe Bruchteil dieses verbleibenden Betrages zu.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird diese von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die weitestgehenden Befugnisse im Hinblick auf die Realisierung der Vermögenswerte und die Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Realisierung der Vermögenswerte und der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

G. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz über Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Alle zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile wurden von David Haines, vorbenannt, gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurden vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur Verfügung steht, was vor dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. eintausend Euro geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg.
2. Herr David HAINES, geboren am 10. Mai 1960 in Pontypool, Vereinigtes Königreich, wohnhaft in der Leostrasse 15, 40545 Düsseldorf, Deutschland, wird zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Name, Vorname, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienenen Partei unterzeichnet worden.

Gezeichnet: R. SAVELSBURG, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. März 2010. Relation: EAC/2010/2772. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010038384/361.

(100037876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Sorille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 100.877.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 5 mars 2010

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Peder Fredrikson, administrateur de sociétés, demeurant au Crêt-Chemin du Graboz à CH-1091 Aran et les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur François Kaiser, administrateur de sociétés, demeurant au 8, avenue de l'Esplanade à CH-1012 Lausanne et de Monsieur Oern Stuge, administrateur de sociétés, demeurant au 76, chemin de Coulet à CH-1162 St Prex, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 5 mars 2010..

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010038751/18.

(100038153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

CMT Nordic International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 103.692.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010038685/11.

(100038298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Irroma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 13, an de Gaalgen.
R.C.S. Luxembourg B 151.805.

STATUTS

L'an deux mil dix.

Le deux mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Marie-Louise AULNER, employée privée, née à Luxembourg, le 16 mai 1961 (no matricule 19610516524), célibataire, demeurant à L-5752 Frisange, 13, an de Gaalgen;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "IRROMA Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières et mobilières. L'objet inclut l'exploitation d'une agence immobilière, syndic d'immeubles, agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées et de donner tout autre conseil se rapportant à l'objet de la société, à l'exclusion des activités visées par la loi relative au secteur financier, et de l'exercice de tous accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- Euro) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EURO (125.- Euro) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (1.000.-Euro).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5752 Frisange, 13, an de Gaalgen.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Aulner, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 8 mars 2010. Relation: EAC/2010/2642. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 11 mars 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010038388/79.

(100037688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Furstenberg Capital S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.655.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Yves MERTZ, expert-comptable, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of Furstenberg Capital S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the registration of which with the Luxembourg trade and companies' register is still pending, (the "Company"), pursuant to the resolutions of sole manager of the Company taken on 8 January 2010.

A copy of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx dated 19 November 2009, the publication of which in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations is still pending.

2) Pursuant to article 6 of the articles of incorporation of the Company, the Company's subscribed share capital is currently set at eleven million one hundred thousand Euro (EUR 11,100,000) consisting of one manager's share having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) (the "S Share"), forty (40) B shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "B Shares"), and thirty-three (33) A shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "A Shares" and together with the B Shares referred to as the "Ordinary Shares")."

3) Pursuant to article 7 of the articles of incorporation of the Company, the authorized capital, including the issued share capital, is fixed at two hundred fifty million fifty thousand Euro (EUR 250,050,000) consisting of one thousand six hundred sixty-seven (1,667) shares with a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) per share.

4) Pursuant to article 7 of the articles of incorporation of the Company, the manager of the Company is authorized during a period of five years, from the date of incorporation of the Company, to issue Ordinary Shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue of Ordinary Share.

5) By resolutions adopted on 8 January 2010 the sole manager of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of five million seven hundred thousand Euro (EUR 5,700,000.-), in order to increase it from its current amount of eleven million one hundred thousand Euro (EUR 11,100,000) consisting of one manager's share having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) (the "S Share"), forty (40) B shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "B Shares"), and thirty-three (33) A shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each, up to an amount of sixteen million eight hundred thousand Euro (EUR 16,800,000.-) through the issuance of thirty-eight (38) A Shares with a nominal value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each.

The new shares have all been paid up in cash by the subscribers, hereafter mentioned, to the extent of twenty-five per cent (25%), so that the amount of one million four hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 1,425,000.-) is available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate.

Such total contribution, of one million four hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 1,425,000.-) shall be allocated to the share capital of the Company.

The A Shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Subscribers' address	Number of subscribed shares	Total amount in Euro paid in
Xavier Daudin	Chez Taupier, 16120, Touzac, France	1	37,500
Alizee International	16b, rue des 3 Arbres, 1180 Bruxelles	3	112,500
Charles Edouard Monot	103, Boulevard Beaumarchais, 75003, Paris, France	4	150,000
Gerard Monot	Fontenay, 188330, Nancay, France	6	225,000
Luc Giraud	15, Villa de la Reunion, 75016 Paris, France	2	75,000
Viswanathan	62, kheam hock road, 298827, Singapour	1	37,500
Nobrainier Ltd	Office at Barclays Wealth, Queen VitoriaHouse, Victoria Street, Douglas, IM99 2BJ Isle of Man	2	75,000

Emanuel Roman	One At John's news W11 24W London	5	187,500
Hirsh joint investors	5, avenue Elisee Reclus, 75007, Paris	1	37,500
Edde Maroun	78b, Cité Am Wenkel, 8086, Luxembourg	7	262,500
Francois Robey	1, Av. Du Maréchal Lyautey, 75016, Paris	2	75,000
Camargue Investments S.A.			
S.P.F.	4, rue Henri Schnadt, 2530 Luxembourg	2	75,000
Lombard Odier Darier	11 rue de la Corratierie 1204 Genève		
Hentsch & Cie	Switzerland	2	75,000
Total		38	1,425,000

As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is set at sixteen million eight hundred thousand Euro (EUR 16,800,000) consisting of one manager's share having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) (the "S Share"), forty (40) B shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "B Shares"), and seventy-one (71) A shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "A Shares" and together with the B Shares referred to as the "Ordinary Shares")."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 4,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yves MERTZ, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Furstenberg Capital S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dont l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est encore pendante (la "Société"), en vertu des résolutions du gérant unique de la Société en date du 8 janvier 2010.

Une copie des dites résolutions paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 novembre 2009, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est encore en cours.

2) Selon l'article 6 des statuts de la Société, la Société dispose d'un capital souscrit de onze millions cent mille euros (EUR 11.100.000) constitué d'une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) (l'"Action S"), de quarante (40) actions de classe B d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les "Actions de Classe B") et de trente-trois actions de classe A d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) chacune (les "Actions de Classe A" et ensemble avec les Actions de Classe B les "Actions Ordinaires").

3) Selon l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, comprenant le capital souscrit, est fixé à deux cent cinquante millions cinquante mille euros (EUR 250.050.000) constitué de mille six cent soixante-sept (1.667) actions d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) par action.

4) Selon l'article 7 des statuts de la Société, le gérant est autorisé pendant une durée de cinq ans à partir de la date de constitution de la Société, à émettre les actions et à accorder des options de souscription pour des Actions Ordinaires aux personnes et selon les dispositions qui lui semblent appropriées.

5) En vertu des résolutions prises en date du 8 janvier 2010, le gérant unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000) afin de l'augmenter de son montant actuel de onze million cent mille euros (EUR 11.100.000) constitué d'une (1) action de commandité ayant

une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) (l'"Action S"), de quarante (40) actions de classe B d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les "Actions de Classe B") et de trente-trois actions de classe A d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) chacune, à la somme de seize millions huit cent mille euros (EUR 16.800.000) par l'émission de trente-huit (38) actions de classe A ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les "Actions de Classe A").

Les nouvelles actions ont été libérées par les souscripteurs mentionnés ci-dessous par versement en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que le montant de un million quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.425.000,-) s'est trouvé à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Cette contribution d'un million quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.425.000) sera allouée au capital social de la Société.

Les Actions de Classe A ont été souscrites comme suit:

Nom du soucripteur	Adresse du soucripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total en Euro libéré
Xavier Daudin	Chez Taupier, 16120, Touzac, France	1	37,500
Alizee International	16b, rue des 3 Arbres, 1180 Bruxelles	3	112,500
Charles Edouard Monot	103, Boulevard Beaumarchais, 75003, Paris, France	4	150,000
Gerard Monot	Fontenay, 188330, Nancay, France	6	225,000
Luc Giraud	15, Villa de la Reunion, 75016 Paris, France	2	75,000
Viswanathan	62, kheam hock road, 298827, Singapour	1	37,500
Nobrainier Ltd	Office at Barclays Wealth, Queen Vitoria House, Victoria Street, Douglas, IM99 2BJ Isle of Man	2	75,000
Emanuel Roman	One At John's news W11 24W London	5	187,500
Hirsh joint investors	5, avenue Elisee Reclus, 75007, Paris	1	37,500
Edde Maroun	78b, Cité Am Wenkel, 8086, Luxembourg	7	262,500
Francois Robey	1, Av. Du Maréchal Lyautey, 75016, Paris	2	75,000
Camargue Investments S.A.			
S.P.F.	4, rue Henri Schnadt, 2530 Luxembourg	2	75,000
Lombard Odier Darier	11 rue de la Corratierie 1204 Genève		
Hentsch & Cie	Switzerland	2	75,000
Total		38	1,425,000

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La Société dispose d'un capital souscrit de seize millions huit cent mille euros (EUR 16.800.000) constitué d'une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) (l'"Action S"), de quarante (40) actions de classe B d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les "Actions de Classe B") et de soixante et onze (71) actions de classe A d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) chacune (les "Actions de Classe A" et ensemble avec les Actions de Classe B les "Actions Ordinaires")."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. MERTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2937. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010038410/166.

(100037819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Sipar Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.015.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 15 mars 2010 à 10.00 heures

Résolutions

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.
2. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet immédiat, la démission de Mr Alexis Kamarowsky et de Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino comme Administrateurs de la Société.
3. L'Assemblée décide de nommer, comme Administrateurs de la Société, avec effet immédiat, Colette Wohl, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Mme Béatrice Niedercorn, directrice de société, avec adresse professionnelle au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2016.
4. L'Assemblée décide d'entériner avec effet immédiat la démission de la Société Luxembourg International Consulting S.A. en abrégé Interconsult S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société;
5. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS B 60 219, avec effet immédiat. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2016.

Luxembourg, 15 mars 2010.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010038800/25.

(100038276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Italia RC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.709.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 mars 2010

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 11 mars 2010, il a été décidé:

- De révoquer, avec effet immédiat, au poste de gérant A, Monsieur Michael Tose.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pour Italia RC S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010038679/15.

(100038000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**Thalia Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme,
(anc. Gotam Fund Management Company (Lux) S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 48.188.

Extract of the Board of Directors Meeting dated September 18th, 2008

- The Board approved the co-option of Mr. Paolo Tamburini (professionally residing at Thalia S.A., 23 Via Peri - CH-6900 Lugano - Switzerland) as director of the Company in replacement of Mr. Walter Frigerio and until the 2009 Annual General Meeting of the shareholders.

Suit la traduction française

Extrait du conseil d'administration daté au 18 septembre 2008

- Le conseil d'administration approuve la cooptation de M. Paolo Tamburini (résidant professionnellement chez Thalia S.A., 23 Via Peri - CH-6900 Lugano - Suisse) comme administrateur de la société en remplacement de M. Walter Frigerio, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

For Thalia Fund Management Company (Lux) S.A.

Référence de publication: 2010038759/18.

(100038249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Le Marchand de Bonheur Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 100.698.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010038686/11.

(100037848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Sabemaf Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 56.252.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11/05/2009 statuant sur les comptes clos au 31/12/08

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Sylvain Devanlay, né le 11 mars 1965 à Saint-Thiebault (France), demeurant à F-57245 Chesny, 21 rue Port Sainte Marie, aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Administrateur délégué

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Sylvain Devanlay, né le 11 mars 1965 à Saint-Thiebault (France), demeurant à F-57245 Chesny, 21 rue Port Sainte Marie, aux fonctions d'administrateur délégué de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Luxembourg, le 11 mai 2009.

Référence de publication: 2010038746/17.

(100037727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Quorance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.577.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale Extraordinaire tenue le 17 février 2010

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg avec effet à ce-jour.

2. L'assemblée générale accepte la démission de la société MAZARS au poste de commissaire aux comptes et décide de la remplacer par la société Jawer Consulting SA ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

3. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Sylviane COURTOIS et de Monsieur Patrick ROCHAS aux postes d'administrateur de catégorie B et décide de les remplacer par Monsieur François DIFFERDANGE, employé privé, demeurant au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg et Pascal HENNUY, employé privé, demeurant au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

Les mandats ainsi attribué viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038805/18.

(100038208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**OUTOX Production, Société Anonyme,
(anc. Seyar S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 135.261.

L'an deux mille dix le douze février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Seyar S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 135.261) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommée, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 351 du 11 février 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice PENARUIZ, chef d'entreprise, demeurant à Paris.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maëlle LENAERS, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de Seyar S.A. en OUTOX Production, et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 4 des statuts.

3. Suppression de l'avant dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.

4. Suppression du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Seyar S.A." à "OUTOX Production" et, par conséquent, de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de OUTOX Production".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts quant à son objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation et la mise en valeur des droits de production et de distribution concédés par la société OUTOX International S.A.

La société pourra distribuer, par lots, les boissons non alcoolisées commercialisées sous la marque OUTOX.

La société a également pour objet les services afférents à la vente, l'agence ou la commission de ces produits, la distribution en gros ou au détail de tous produits de consommation liés à la marque OUTOX.

La société a également pour objet le financement de supports publicitaires ou promotionnels de la marque OUTOX."

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'avant dernier paragraphe de l'article cinq des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 6 des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of February.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "Seyar S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 135.261), (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-1330 Luxembourg, 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 19 December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 351 of 11 February 2008, the articles of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr. Maurice PENARUIZ, chef d'entreprise, residing in Paris.

The chairman appoints as secretary Mrs. Maëlle LENAERS, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprises, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED AND TEN (310) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Amendment of the company's name from Seyar S.A. into OUTOX Production, and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

2.- Amendment of Article 4 of the articles of incorporation.

3.- Suppression of the penultimate paragraph of Article 5 of the articles of incorporation.

4.- Suppression of the last paragraph of Article 6 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the company's name from Seyar S.A. in "OUTOX Production" and to amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 1.** There exists a "société anonyme" under the name of OUTOX Production".

Second resolution

The meeting decides to amend article four of the articles of incorporation so as to read henceforth as follows:

" **Art. 4.** The corporate object of the Company is the running and the development of the production and distribution rights conceded by the company OUTOX International S.A.

The Company can distribute, by part, non alcoholic beverages commercialized under the brand OUTOX.

The corporate object of the Company is also the services pertaining to the sale, the agency or the commission of these products, the distribution by wholesale or retail of all consumption products related to the brand OUTOX.

The corporate object is also the financing of advertising or promotional stand of the brand OUTOX."

Third resolution

The meeting decides to suppress the penultimate paragraph of article five of the articles of incorporation.

Fourth resolution

The meeting decides to suppress the last paragraph of article six of the articles of incorporation.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. PENARUIZ, M. LENAERS, S. BROUSSARD et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7240. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010038538/123.

(100037632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**Beverages Luxembourg Holding, Société Anonyme,
(anc. Usucapio S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.494.

L'an deux mille dix le douze février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "USUCAPIO S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 135.4942) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommée, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 406 du 16 février 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice PENARUIZ, chef d'entreprise, demeurant à Paris.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maëlle LENAERS, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire déclare avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Augmentation du capital de la Société à concurrence de CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 119.000,-), par apport en espèces de MPR Services S.à r.l., en vue de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), au montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) avec émission de MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
3. Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Usucapio S.A." en "Beverages Luxembourg Holding" et, par conséquent, de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Beverages Luxembourg Holding."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 119.000,-), pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à celui de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-), par l'émission de MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Toutes les MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (1.190) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique la société MPR Services S. à r.l., ayant son siège à 75008 Paris, 28, avenue Hoche,

ici représentée par son gérant Monsieur Maurice PENARUIZ, prénommé,

et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 119.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de(s) actionnaire(s).

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique considérera le rachat dans l'intérêt de la Société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins ou par un Administrateur Unique, actionnaires ou non, nommé (s) par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tous temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of February.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "Usucapio S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 135.494), (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-1330 Luxembourg, 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, 19 December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 406 of 16 February 2008, the articles of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr. Maurice PENARUIZ, chef d'entreprise, residing in Paris.

The chairman appoints as secretary Mrs. Maëlle LENAERS, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprises, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholder present or represented and the number of his shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED AND TEN (310) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder declares having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Amendment of the company's name and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

2.- Increase of the capital of the Corporation to the extent of ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND EURO (EUR 119,000.-) by payment in cash by MPR Services S.à r.l. so as to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) up to ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 150,000.-) by the issue of ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND NINETY (1,190) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) per share and subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the company's name from Usucapio in "Beverages Luxembourg Holding" and to amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 1.** There exists a "société anonyme" under the name of Beverages Luxembourg Holding".

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND EURO (EUR 119,000.-), in order to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) up to ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 150,000.-), by the issue of ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND NINETY (1,190) new shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

All the ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND NINETY (1,190) new shares have been subscribed by the sole shareholder MPR Services S. à r.l., having its registered office at 75008 Paris, 28, avenue Hoche, here represented by its manager Mr Maurice PENARUIZ, prenamed,

and fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND EURO (EUR 119,000.-) as was certified to the undersigned notary.

The meeting decides to amend article five of the articles of Incorporation so as to read as follows:

" **Art. 5.** The Company's issued share capital is set at ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (150,000.-), represented by ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (1,500) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its shares whenever the Board of Directors or the Sole Director considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The Board of Directors or the Sole Director may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the

Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these articles of association.

Shares redeemed by the Company shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements."

Third resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of incorporation so as to read henceforth as follows:

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, or by a Sole Director, whether shareholder(s) or not, who is/are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholder(s) which may at any time remove them.

The number of directors and their term of office are fixed by the general meeting of the shareholder(s).

The office of a director shall be vacated if:

- he resigns from his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director, or
- he is removed from office by resolution of the shareholders."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. PENARUIZ, M. LENAERS, S. BROUSSARD et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7238. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010038537/177.

(100037703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Wenceslas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 151.828.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain VAN KASTEREN, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 23 mai 1957, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange.

2) Monsieur Marco HOBSCHEIT, commerçant, né à Differdange, le 29 février 1960, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement et de restauration et service-traiteur avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "WENCESLAS S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 100 (CENT) parts sociales de EUR 125.- (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée.

Les autres associés auront alors pendant le délai de trois mois un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chaque associé. Le non-exercice total ou partiel par un ou plusieurs associés de son droit de préemption accroît celui des autres associés.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les trois mois de la lettre avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé, soit de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associés acquéreurs, soit dans l'ordre, sur la base des bilans acceptés et déposés au Registre de commerce et des sociétés, à la valeur comptable moyenne des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices, sur la base des deux derniers ou du dernier bilan. Si aucun bilan n'a été accepté et déposé, le prix est déterminé sur la base de la dernière situation comptable.

Si aucun associé n'exerce son droit de préemption, les parts sociales peuvent être transmises à un ou des non-associés moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant les trois quarts des parts non proposées à la cession.

Si aucun acquéreur ne s'intéresse au rachat des parts sociales ou si aucun acquéreur n'a obtenu l'agrément de l'assemblée générale, la société elle-même peut acquérir les parts lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès ou d'incapacité d'un associé, les parts sociales de ce dernier seront cédées selon les modalités de l'article 9.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille dix.

Souscription et libération

Les 100 (CENT) parts ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Alain VAN KASTEREN, prénommé: CINQUANTE parts sociales	50
2) Monsieur Marc HOBSCHEIT, prénommé: CINQUANTE parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Assemblée générale des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain VAN KASTEREN, prénommé.

Il a les pouvoirs prévus à l'article 12 des statuts et pourra engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la société est fixé à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VAN KASTEREN, M. HOBSCHEIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mars 2010. Relation: LAC/2010/11121. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038547/121.

(100038054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

3i Investment V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010038692/11.

(100037716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Quintiles Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.430.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56921 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010038687/12.

(100037854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Wilko Lux Enseignes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 169, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.049.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 15. März 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAR

Référence de publication: 2010038688/12.

(100037913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.396.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57944 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010038689/12.

(100037934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

TAXIS Caçao S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4085 Esch-sur-Alzette, 10, rue Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg B 141.645.

Je soussigné: CABECO CACAO Adelino, né le 17/09/1953 à Alhadas, Portugal, domicilié au 10, rue Henri Dunant L-4085 Esch/Alzette,

seul associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Taxis Cacao s.à.r.l." avec siège social à L-4011 E/A, 125 rue de l'Alzette,

déclare vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont je reconnait avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ai pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de fixer l'adresse social de la société à

10, rue Henri Dunant

L-4085 Esch/Alzette

Fait en trois originaux, à Esch/Alzette, le 16 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038853/18.

(100038100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**Nordic Wholesale Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Nordic Food Services S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.759.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58045 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010038690/13.

(100037956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Memora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 130.913.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58043 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010038691/12.

(100037961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Tiger Holding Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.431.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57972 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038695/10.

(100037948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pombal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.596.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 9 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

Pour extrait sincère et conforme
POMBAL SA
Patrick Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2010038807/19.

(100037979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Trapeze ITS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.281.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038715/11.

(100037821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

PJ Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.913.

Extrait de la décision circulaire du conseil d'administration du 15 mars 2010

Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038727/16.

(100037939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Tinsel Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 645.080,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 121.180.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038717/11.

(100037853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Stolzheck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 78.727.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038806/9.

(100038239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

QCP GCO Equity Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.760.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Kimberley Carlson, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Steven Davidson, avec adresse professionnelle au Park Avenue 375, 10152 New York, USA, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010038730/16.

(100038173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

ProLogis European Holdings XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.053.850,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.226.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038735/11.

(100037985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

QInvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.051.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010038733/14.

(100037646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Procter & Gamble International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.036.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038737/10.

(100038289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

PBL-System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.238.

—
Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 8 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

Pour extrait sincère et conforme

PBL SYSTEM SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010038809/19.

(100037978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

QCP GCO Investments A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.767.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Kimberley Carlson, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- M. Steven Davidson, avec adresse professionnelle au Park Avenue 375, 10152 New York, USA, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010038740/16.

(100038174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

QCP GCO Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.766.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Kimberley Carlson, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- M. Steven Davidson, avec adresse professionnelle au Park Avenue 375, 10152 New York, USA, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010038742/16.

(100038175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Vinci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 49.214.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 mars 2010

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale décide de transférer son siège social du 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg avec effet immédiat.

2. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Tom Donovan, Madame Roisin Donovan et Monsieur David Keogh aux postes d'administrateur et décide de les remplacer par Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg et Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

3. L'assemblée générale accepte la démission de la société BCCB INCORPORATED LTD au poste de commissaire aux comptes et décide de la remplacer par la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038796/22.

(100038162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

QCP GCO Investments II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.759.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Kimberley Carlson, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Steven Davidson, avec adresse professionnelle au Park Avenue 375, 10152 New York, USA, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010038743/16.

(100038176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

QCP GCO Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.765.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Kimberley Carlson, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Steven Davidson, avec adresse professionnelle au Park Avenue 375, 10152 New York, USA, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010038744/16.

(100038177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Financière Alcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.836.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038875/9.

(100038255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Kendra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.837.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix mars.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65906,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 9 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "KENDRA S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin, à 14:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. 11 confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un);
2. Mademoiselle Noëlle PICCIONE, née le 23 décembre 1974 à Amnéville (F), résidant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, est nommée administrateur-unique de la Société.
3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230 est nommé commissaire de la Société;
4. le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P-S. Guillet, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2010. LAC/2010/10963. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038359/254.

(100038200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Braunhubergasse S.à r.l. Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038960/9.

(100037825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.650.

—
Extrait rectificatif Nr L100030001.05 enregistré et déposé le 01/03/2010

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion tenue à Luxembourg le 19 février 2010, a décidé de transférer le siège social de la Société du 6 rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010038855/15.

(100037750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Partners Group Secondary 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.995.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038747/11.

(100037988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Promover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.041.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 2 mars 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 22 décembre 2009, a été clôturée et que PROMOVER S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pour: PROMOVER S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Vice-President / -

Référence de publication: 2010038840/20.

(100037747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.
